

Les repas du restaurant scolaire sont fournis par un prestataire de service qui doit connaître huit jours avant le nombre de rationnaires. **Il n'est donc pas possible de prendre en charge des repas que les familles solliciteraient à quelques heures d'intervalle.**

INSCRIPTIONS

Les repas au restaurant scolaire font l'objet d'une réservation par l'intermédiaire du bulletin d'inscription ci-joint. En conséquence, les parents devront en début d'année scolaire cocher sur le bulletin d'inscription les jours de présence de leur enfant au restaurant scolaire.

Si un changement doit intervenir dans la fréquence de fréquentation du restaurant scolaire, les parents doivent systématiquement informer la responsable du restaurant scolaire de ce changement au moins une semaine avant.

Pour les enfants qui prendront leurs repas exceptionnellement en dehors de toute inscription les parents devront **informer uniquement la responsable du restaurant scolaire 48 heures avant** (samedi, dimanche et jours fériés non compris dans ce délai) **au 05. 61. 83. 39. 92.**

Les repas des enfants qui seront présents à la garderie des mercredis seront facturés avec les repas de cantine, il est donc nécessaire de réserver ces repas sur le bulletin d'inscription au restaurant scolaire.

ABSENCES

En cas d'absence de longue durée ou pour cas de force majeure, prévenir immédiatement la responsable du restaurant scolaire de l'absence et du nombre de jours d'absence prévus au 05. 61. 83. 39. 92., le premier repas restera à la charge des parents. L'interruption de livraison des repas sera maintenue jusqu'à nouvelle inscription (48 heures avant, samedi, dimanche et jours fériés non compris – Réinscription pour le lundi, le vendredi avant 9h15).

En cas d'absence ponctuelle (maladie ou raisons personnelles), prévenir immédiatement la responsable du restaurant scolaire de l'absence et du nombre de jours d'absence prévus au 05. 61. 83. 39. 92. (le premier repas restant à la charge des parents).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de **prévenir par téléphone au 05.61.83.39.92** dans le cas où un enfant inscrit et dont le repas est prévu serait occasionnellement absent au restaurant scolaire et devrait quitter l'école avant le repas.

Lors de l'absence d'un enseignant, les parents qui souhaiteraient volontairement reprendre leur enfant le jour-même, seront quand même facturés pour le repas prévu ce jour là car celui-ci était commandé.

DISCIPLINE

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel municipal des écoles et de la garderie qui appartient à la communauté éducative. A ce titre il est chargé de veiller à l'application des règles de vie en vigueur dans le groupe scolaire.

Tout comportement portant atteinte à ces règles de vie sera signalé aux parents au moyen d'un billet d'avertissement qui sera également visé par la Directrice de l'école au titre de sa participation à la communauté éducative et par le Maire. Dans le cas d'écarts de conduite répétés, l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée.

Il est demandé aux parents de veiller au respect de la discipline et au respect du personnel municipal par leurs enfants.

Prix et mode de règlement

Le recouvrement du prix du repas au restaurant scolaire de Lanta est effectué par la Trésorerie de Caraman. Madame la Trésorière Municipale émettra chaque mois un avis des sommes à payer. Le prix du repas est revu chaque année. Le prix du repas est fixé à 2.87 €.

Allergies alimentaires

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est impératif de réaliser le protocole médical par le biais de projet d'accueil individualisé (P.A.I.) dès la rentrée scolaire.

Pour établir ce protocole les parents doivent obligatoirement rencontrer le Directeur de l'établissement scolaire concerné. Les préconisations du P.A.I. accompagnées d'un certificat médical du médecin allergologue seront communiquées au prestataire qui élabore les menus du restaurant scolaire.

Néanmoins, dans certains cas particuliers d'allergies ou d'allergies multiples, si les substances allergènes sont présentes dans un trop grand nombre de produits élaborés nécessaire à la préparation des repas, le prestataire pour écarter tout risque peut décider de ne pas fournir les repas.

En cours d'année scolaire en cas d'évolution ou de régression des manifestations allergiques, il est recommandé de transmettre les préconisations entérinées par le certificat du médecin allergologue à la responsable du restaurant scolaire en vue le cas échéant de l'adaptation des menus.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de le modifier en cas de besoin.

Le Maire.

Contact restaurant scolaire :
05.61.83.39.92

BULLETIN D'INSCRIPTION

Remplir un bulletin par enfant

à retourner à la MAIRIE DE LANTA

Avant le 6 août 2011

Cocher dans le tableau ci-dessous les jours de présence de votre enfant au restaurant scolaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI vaqué (1)	JEUDI	VENDREDI

(1) pour les enfants qui sont présents à la garderie du mercredi vaqué et qui prendront leurs repas

Votre enfant prendra ses repas au restaurant scolaire dès le jour la rentrée : OUI NON

Afin d'éviter toute erreur, veiller à remplir distinctement les rubriques

ENFANTS

Nom :

Prénom :

Classe :

PARENTS

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Adresse (si différente du père):

Tél. personnel :

Tél. professionnel :

Tél. Portable :

e.mail :

Tél. personnel (si différent du père) :

Tél. professionnel :

Tél. Portable :

e.mail:

Ces renseignements nous sont indispensables pour vous joindre et vous informer en cas d'urgence et en cas de survenue d'un incident collectif.

ASSURANCE

MAE (1)

PRIVEE (1)

joindre la photocopie de l'attestation

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. personnel :

Tél. professionnel :

Tél. Portable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. personnel :

Tél. professionnel :

Tél. Portable

Nom et N° de téléphone du médecin à appeler :

Etablissement hospitalier souhaité :

Selon la gravité et en cas d'indisponibilité du médecin de famille, il sera fait appel au médecin le plus proche et aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

OBSERVATOINS EVENTUELLES (2)

Mon enfant fait l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : oui non

Je soussigné (nom et prénom) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité

A

le

Signature

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

(1) cocher la case correspondante

(2) préciser les signes particuliers concernant l'enfant (ex : traitement médical en cours, affection chronique, etc...).